

DECISION N°2026/162

Objet : RENOUELEMENT

Le Maire de Portes lès Valence,

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 dont notamment l'article R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant pouvoir à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la proposition de renouvellement de convention 06089224 de la société AIR LIQUIDE France Industrie – 6 rue Cognacq Jay 75007 PARIS relative à la mise à disposition, d'une bouteille de 6.5 KG d'acétylène pour le poste à souder du centre technique municipal de la commune.

DECIDE :

ARTICLE 1 : Une bouteille d'acétylène de 6.5 KG portant le code 11901L42R0A000 se trouve dans les locaux des ateliers municipaux de la ville de Portes Lès Valence. Une convention de mise à disposition d'emballage de gaz a été signée avec la société AIR LIQUIDE France Industrie. Cet engagement arrive à échéance le 31 janvier 2027.

ARTICLE 2 : Le renouvellement de cette convention de mise à disposition à compter du 1^{er} février 2027 pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 31 janvier 2032) est nécessaire pour le poste à souder des ateliers municipaux.

ARTICLE 3 : Le coût de cette mise à disposition s'élève à la somme de 386.26 € TTC pour l'ensemble des 5 années.

Cette dépense de fonctionnement sera imputée sur l'article 6135 du budget de la commune.

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Portes-lès-Valence, le 19/10/2026

Madame le Maire
Geneviève Girard

